

**COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE****ARRETE PERMANENT N° 104/2020**

**O B J E T :** Règlementation du stationnement  
Rue du Stade.  
Devant le transformateur

---

VU les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2215-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1312-2 et L.1324-1 ;

VU le Code Civil et notamment l'article 1385 ;

**CONSIDERANT** le fait que les ouvrages ENEDIS doit être possible 24 heures/24 et 7 jours/7 afin de permettre des manœuvres nécessaires à la conduite du réseau HTA

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement est interdit devant le transformateur situé au niveau du 16 Rue du Stade.

**ARTICLE 2 :** Cette interdiction sera opposable aux usagers dès la mise en place d'une signalisation réglementaire.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, et Messieurs les agents de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à VAUGNERAY
- Monsieur le responsable de la Police municipale de GREZIEU LA VARENNE
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Mairie de Grézieu la Varenne.
- Monsieur le Président de la CCVL

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 14 août 2020  
LE MAIRE : Bernard ROMIER

